

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 01 mars 2021

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est

NOR : TREP2119070A

(Texte non paru au journal officiel)

Le préfet de département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 20 décembre 2011 du Préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° R20-2020-09-10-002 du 10 septembre 2020 du Préfet de Corse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Corse ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, et les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées le 8 octobre 2020 :

- Préfectures de la zone de défense Sud, de la région PACA, des Bouches du Rhône, de la région Corse, de la Corse du Sud, de la Haute-Corse, du Var, des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- Conseils départementaux des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute Provence, du Var, des Alpes Maritimes et Conseil exécutif de la Corse,

- Les métropoles Aix Marseille Provence, Toulon Méditerranée, Nice Côte d'Azur, la communauté de commune Golfe de Saint Tropez et la communauté d'Agglomération de Var Esterel,
- Les Associations des Maires de Alpes de Haute Provence, des Maires du Var, des Maires des Alpes Maritime, des Maires de Haute-Corse, et l'Union des Maires de Bouches du Rhône,
- Le Syndicat mixte inondation, aménagement et gestion de l'eau Maralpin et le Syndicat mixte de l'Argens,
- Les directions de la division technique générale EDF, EDF-SEI, interrégional Sud-Est de Météo-France et de l'Office d'équipement hydraulique de Corse,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est est approuvé et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est est annexé au présent arrêté et peut aussi être consulté sur le site de la Direction Régional de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (lien : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/reglement-de-surveillance-de-prevision-et-de-a12817.html>).

Fait le 01 mars 2021

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
J. TRIGNAT